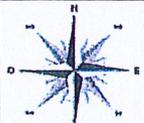


SAINT-ETIENNE-DU-BOIS

la savarière

Plan 1

Vie et communauté
Boulogne de communes



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 085-218502102-20241115-15_11_2024_07-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 8 novembre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AUCOIN Emmanuelle, CAILLAUD Brigitte, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude.

ABSENTS et EXCUSES : AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, VIAUD Séverine, VIDAL Marie.

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 10

N° 15-11-2024-07- Demande d'acquisition de M GUIBERT et Mme VERGNEAU pour des délaissés communaux au lieu-dit la Savarière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat de trois délaissés communaux par M GUIBERT et Mme VERGNEAU, au lieu-dit « La Savarière ». Il s'agit de trois terrains respectivement d'environ 19 m², 2 m² et de 65 m², situés aux abords la parcelle leur appartenant et cadastrée ZE 121.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à la cession de trois délaissés communaux convoités par M GUIBERT et Mme VERGNEAU, respectivement d'environ 19 m², 2 m² et de 65 m² au lieu-dit « La Savarière », sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ces terrains à 5 euros le m²;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Brigitte CAILLAUD



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.